

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 92 et 93 du traité CE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(97/C 127/06)

Date d'adoption: 4. 12. 1996

État membre: France [départements d'outre-mer (DOM)]

Numéro de l'aide: NN 85/94

Titre: Aides au transport des céréales

Objectif: Palliation de l'éloignement géographique des DOM

Base juridique: Décision ministérielle

Budget: Variable; sur le budget de l'État

Durée: Arrêtée en 1991

Conditions: La mesure a été supprimée en 1991 et remplacée par une intervention communautaire [règlement (CEE) n° 3763/91 du Conseil]

Date d'adoption: 4. 12. 1996

État membre: Pays-Bas

Numéro de l'aide: N 323/96

Titre: Aide et taxes parafiscales destinées à l'amélioration de la gestion du personnel dans les exploitations agricoles et horticoles

Objectif: Amélioration de la gestion du personnel dans les entreprises agricoles et horticoles et transparence du marché de l'emploi dans ces secteurs

Base juridique: Heffingsverordening professionalisering personeelsbeleid in de land- en tuinbouw

Budget: 772 000 florins néerlandais (environ 367 000 écus) au total pour 1996

Intensité du montant de l'aide: Jusqu'à 100 % des coûts éligibles

Durée: Illimitée

Date d'adoption: 4. 12. 1996

État membre: Allemagne (Brandebourg)

Numéro de l'aide: N 403/96

Titre: Mesures en faveur des exploitations agricoles — amendement du régime

Objectif: Investissements pour la transformation et la commercialisation; promotion des produits; programmation, analyse de marché et stratégie de marché

Base juridique: Entwurf zur Änderung der Richtlinie des Ministeriums für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten von Brandenburg über die Gewährung von Zuwendungen zur Förderung der Direktvermarktung landwirtschaftlicher Produkte

Budget:

— 1996: 2,5 millions de marks allemands (environ 1,25 million d'écus)

— 1997: 1,75 million de marks allemands (environ 0,875 million d'écus)

— 1998: 1,5 million de marks allemands (environ 0,75 million d'écus)

— 1999: 1,5 million de marks allemands (environ 0,75 million d'écus)

Intensité du montant de l'aide: Diverse

Durée: Quatre ans

Conditions:

— En ce qui concerne les premiers investissements et les mesures en faveur d'investissements pour la rationalisation et la reconstruction dans le domaine de la transformation et la commercialisation de produits de l'annexe II du traité, la Commission a pris en considération que, au point 5.5 du texte révisé de la directive, est prévu le respect des conditions, des taux maximaux et des limitations sectorielles visés dans l'encadrement communautaire pour les aides nationales aux investissements au niveau de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (JO n° C 29 du 2. 2. 1996, p. 4)

— en ce qui concerne les premiers investissements et les mesures en faveur d'investissements pour la rationalisation et la reconstruction dans le domaine de la transformation et la commercialisation des produits de la pêche interne, la Commission a pris en considération l'assurance fournie par les autorités allemandes du respect des dispositions communautaires applicables en la matière visées au point 2.4 de l'annexe III du règlement (CE) n° 3699/93 du Conseil, du 21 décembre 1993, définissant les critères et conditions des interventions communautaires à finalité structurelle dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la transformation et de la commercialisation de leurs produits

— en ce qui concerne les mesures d'aides à la promotion dans le cadre de la commercialisation directe, la Commission a pris en considération que, au point 2.3 du texte révisé de la directive, est prévue l'exclusion de l'octroi des aides des dépenses liées aux actions de publicité à travers les mass media et que, au point 5.6 dudit texte, est prévu le respect des conditions visées dans les lignes directrices de la Commission relatives à la promotion des produits agricoles et de la pêche

(JO n° C 272 du 28. 10. 1986), ainsi que des lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture pour les mesures d'aides de ce type

Date d'adoption: 4. 12. 1996

État membre: Allemagne (Rhénanie-du-Nord - Westphalie)

Numéro de l'aide: N 485/96

Titre: Aide en faveur d'un mode de production agricole respectueux de l'environnement (modification d'une aide existante)

Objectif: Introduction d'un type d'agriculture respectueux de l'environnement

Base juridique: Förderungsprogramm für eine umweltverträgliche und standortangepaßte Landwirtschaft in Nordrhein-Westfalen

Budget:

- 1996: 5,17 millions de marks allemands
- 1997: 8,87 millions de marks allemands
- 1998: 14,21 millions de marks allemands
- 1999: 19,1 millions de marks allemands
- 2000: 19,1 millions de marks allemands

Intensité du montant de l'aide: Le montant de l'aide est divers, en fonction des mesures et des engagements

Durée: Indéterminée

Date d'adoption: 4. 12. 1996

État membre: Allemagne (Basse-Saxe)

Numéro de l'aide: N 486/96

Titre: Mesure sur des projets pilotes pour le développement d'un système de «quality management»

Objectif: Encouragement de l'amélioration de la qualité et des aspects de santé des produits alimentaires d'origine agricole

Base juridique: Einzelerlaß an Landwirtschaftskammern

Budget:

- 1996: 0,15 million de marks allemands (environ 0,075 million d'écus)
- 1997: 0,15 million de marks allemands
- 1998: 0,15 million de marks allemands
- 1999: 0,15 million de marks allemands

Intensité du montant de l'aide: Jusqu'à 35 % des coûts éligibles

Durée: Jusqu'à 1999

Date d'adoption: 4. 12. 1996

État membre: Royaume-Uni

Numéro de l'aide: N 493/96

Titre: Taxes sur des céréales du pays

Objectif: Collecte de fonds pour des travaux de recherche et d'information des producteurs, des marchands et des expéditeurs de céréales et d'oléagineux

Base juridique: The Cereals Marketing Act 1965/The Home-Grown Cereals Authority (Rate of Levy) Order 1996 (SI No 1454)

Budget: 11 millions de livres sterling (14 millions d'écus) en 1996

Intensité du montant de l'aide: Le taux des taxes est fixé sur la base des fonds nécessaires, du montant de la récolte nationale et des différences des années précédentes

Durée: Illimitée

Date d'adoption: 4. 12. 1996

État membre: Allemagne (Saxe)

Numéro de l'aide: N 538/96

Titre: Aides à la trésorerie en faveur des entreprises agricoles risquant d'être mises en danger (modification d'une aide existante)

Objectif: Diminution des charges financières de prêts contractés dans le passé pour financer des investissements déjà réalisés; la modification consiste à élargir les catégories de bénéficiaires agricoles

Base juridique: Richtlinie über die Gewährung von Liquiditätsbeihilfen für in Not geratene Unternehmen

Budget:

- 1996: 3 millions de marks allemands (environ 1,6 million d'écus)
- 1997: 2 millions de marks allemands (environ 1,1 million d'écus)
- 1998: 2 millions de marks allemands (environ 1,1 million d'écus)

Intensité du montant de l'aide: Bonification d'intérêt dégressive de 6 à 2 % pendant six ans

Durée: Jusqu'au 31. 12. 1998

Date d'adoption: 4. 12. 1996

État membre: Danemark

Numéro de l'aide: N 709/96

Titre: Aides et taxes parafiscales pour la lutte contre les salmonelles présentes dans les volailles et les œufs de consommation

Objectif: Intensification de la lutte contre les salmonelles en vue de la réduction à moins de 5 % du niveau d'infection par les salmonelles présentes dans les poussins de chair et les poules pondeuses

Base juridique: Plusieurs projets de décret-loi et de lignes directrices établis par le service vétérinaire danois en ce qui concerne la lutte contre les salmonelles présentes dans les troupeaux de poules et les produits avicoles

Budget: 188 millions de couronnes danoises (environ 25 millions d'écus) au total, pendant la période allant de 1996 à 1999

Intensité du montant de l'aide: Jusqu'à concurrence de 100 % des pertes dues à la destruction imposée des volailles, des œufs et des aliments ainsi que des coûts opérationnels pendant la période nécessaire jusqu'à la reprise normale de la production

Durée: 1996-1999

Conditions: La Commission a pris bonne note des assurances qu'ont données les autorités danoises, selon lesquelles les montants prévus ne conduiraient en aucun cas à une compensation excessive des pertes subies

Adjudication permanente au titre du règlement (CEE) n° 570/88 de la Commission, du 16 février 1988, relatif à la vente à prix réduit de beurre et à l'octroi d'une aide au beurre et au beurre concentré destinés à la fabrication de produits de pâtisserie, de glaces alimentaires et autres produits alimentaires

(97/C 127/07)

(«Journal officiel des Communautés européennes» n° L 55 du 1^{er} mars 1988, page 31)

Numéro de l'adjudication: 204

Décision de la Commission du 16 avril 1997

(en écus/100 kg)

Formules			A/C—D		B	
Voies de mise en œuvre			Avec traceurs	Sans traceurs	Avec traceurs	Sans traceurs
Prix minimal	Beurre ≥ 82 %	En l'état	—	—	—	—
		Concentré	—	—	—	—
Garantie de transformation	En l'état		—		—	
	Concentré		—		—	
Montant maximal de l'aide	Beurre ≥ 82 %		125	121	125	121
	Beurre < 82 %		120	116	—	—
	Beurre concentré		154	150	154	150
	Crème		—	—	54	—
Garantie de transformation	Beurre		138	—	138	—
	Beurre concentré		170	—	170	—
	Crème		—	—	60	—